



Conseil Municipal du 24 juin – 19h00 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 24 juin 2019.

La séance est ouverte à 19h03.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal en exercice.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Nathalie BOIXIERE, Hakima OULD SLIMANE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Marie-Paule BOILLLOT donne pouvoir à Pierre BORNE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Florence TORRECILLA donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Danielle METRAL, Fabrice LEVEAU donne pouvoir à Raymond CANTAREL Samantha CRISIAS donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Etaient absents : /

L'appel ayant pris fin, Alphonse BOYE dit à Madame le Maire être en possession du pouvoir d'Alexandre RICHE.

Madame le Maire : lui répond qu'elle détient un pouvoir d'Alexandre RICHE.

Alphonse BOYE : précise que Alexandre RICHE donne son pouvoir « à lui uniquement » pour ce conseil. Il souhaite vérifier tous les pouvoirs.

Maryse MATHIEU : dit qu'il y a suspicion et que cela remet en doute tous les conseils précédents et veut l'annulation du présent conseil.

Madame le Maire : se renseignera sur cette question de « double pouvoir » et ajoute que si le pouvoir est attribué à Alphonse BOYE, il y a aucun problème.

Maryse MATHIEU : ajoute qu'il ne s'agit pas simplement « de se renseigner » et que « la situation est grave ». Elle exige la retranscription des faits dans le procès-verbal, ce que confirme Madame le Maire.

Hakima OULD SLIMANE : demande également d'avoir la certitude que cet incident soit noté au procès-verbal et sollicite une interruption de séance pour contacter Alexandre RICHE.

Madame le Maire : donne son accord et ajoute que si Alexandre RICHE a changé d'avis, il aurait dû tout simplement l'en informer. (Ndr : A RICHE a toujours confié son pouvoir à la majorité à laquelle il appartient)

Maryse MATHIEU : souhaite consulter le pouvoir de Monsieur RICHE.

Madame le Maire : acquiesce.

Alphonse BOYE : téléphone à Alexandre RICHE. Il l'informe être « sur haut-parleur en conseil municipal ». Il lui demande de préciser le destinataire de son pouvoir.

Alexandre RICHE par téléphone sur haut-parleur : répond ne pas avoir donné pouvoir à Arlette LEPARC mais à Alphonse BOYE.

Madame le Maire : explique que des conseillers remettent leur pouvoir pour pallier leur empêchement, qu'elle a des pouvoirs en réserve. Le pouvoir d'Alexandre RICHE a donc été utilisé.

Martine HARBULOT : dit que c'est interdit et ajoute que si « des pouvoirs sont photocopiés ou en stock depuis des semaines, des mois alors que signés et datés d'aujourd'hui, ils ne sont pas valables ».

Alphonse BOYE : demande à consulter les pouvoirs.

Hakima OULD SLIMANE : insiste pour que la consultation soit immédiate.

L'assemblée délibérante consulte les pouvoirs.

Madame le Maire : précise que le fait qu'Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE ne change rien fondamentalement.

Maryse MATHIEU : dit que, peut-être, tous les autres pouvoirs sont des faux.

Madame le Maire : répond que ce pourrait être aussi le cas des siens.

Maryse MATHIEU : argue qu'elle « ne se permettrait pas de venir avec un faux pouvoir » et a l'impression « qu'on se moque d'eux ».

Martine HARBULOT et Maryse MATHIEU : constatent que le pouvoir de Marie-Paule BOILLOT est une photocopie sur laquelle ont été rajoutés un nom et la date, à la main

Madame le Maire : explique que le pouvoir a été envoyé par mail.

Martine HARBULOT : s'interroge sur la date d'établissement du pouvoir.

Maryse MATHIEU : dit que le pouvoir de Virginie LECARDONNEL, comme celui de Magalie OLIVE, est de même nature que celui de Marie Paule BOILLOT (photocopie avec ajout de nom et date).

Martine HARBULOT : dit que tous les pouvoirs sont des photocopies

Madame le Maire : explique que Virginie LECARDONNEL lui a adressé son pouvoir, par mail.

Maryse MATHIEU : en déduit « qu'on fait ce qu'on veut ».

Hakima OULD SLIMANE : demande si les pouvoirs sont des documents publics et dit avoir droit de prendre en photo celui d'Alexandre RICHE.

Madame le Maire : se renseignera sur ce droit.

Hakima OULD SLIMANE : photographie le pouvoir malgré le désaccord de Madame le Maire.

Madame le Maire : demande quelles sont les conclusions de l'assemblée après vérification des pouvoirs.

Maryse MATHIEU : répond qu'elle met en doute tous les conseils municipaux.

Jean-Michel CARIGI : précise que si Alexandre RICHE a spécifié sur son pouvoir « uniquement à Alphonse BOYE », cela signifie qu'il savait pertinemment avoir donné un autre pouvoir et qu'il n'a pas pris soin de mentionner son changement d'avis. En outre, il ajoute qu'il est légitime de se questionner sur le pouvoir de Fabrice LEVEAU, qui n'a pas communiqué sa nouvelle adresse

Martine HARBULOT : dit que c'est « une spéculation de Monsieur CARIGI ».

Alphonse BOYE : dit qu'il y a une autre version sur le « uniquement à Alphonse BOYE » : Un simple souci de précision.

Dominique MAIGNAN : à partir du moment où Alexandre RICHE sait avoir envoyé son pouvoir à la majorité par avance, il aurait dû prévenir de son positionnement différent.

Martine HARBULOT : dit qu'il est hors la loi de signer des pouvoirs par avance.

Madame le Maire : constate la suspicion qui pèse sur le conseil et décide de mettre fin à la séance, pour une nouvelle convocation dans les plus brefs délais.

La séance est levée à 19h15.